

Pour autant que je sache, la plus haute autorité en la matière est M. Robertson, Directeur général des impôts. La semaine dernière, le *Globe and Mail* rapportait ses propos en disant que les quotas étaient en vigueur et, deuxièmement, qu'ils étaient dus à des surveillants trop zélés. Il a déclaré que ce système n'était pas une pratique courante, mais que certaines personnes établissaient effectivement des quotas. M. Shoober, responsable du bureau de Toronto, est également haut fonctionnaire. Il a déclaré qu'il y avait des quotas à l'égard des petites entreprises et que ce système était également en vigueur dans d'autres secteurs. Il n'a fait aucun commentaire.

Au cours des semaines, je me suis efforcé de découvrir quel est l'usage en vigueur, et ce qui se passe au bureau de district. Comme ce problème a été porté à son attention la première fois le 28 novembre dernier et comme il a dû faire des recherches intensives, du moins je le crois, étant donné le nombre de questions qui ont été posées à ce sujet, le ministre peut-il nous aider, tous mes collègues et moi-même, en nous disant si oui ou non des quotas étaient en vigueur, dans quels bureaux de l'impôt, quels services de vérificateurs s'en sont vus imposer et dans quelle mesure ce système était généralisé, pour nous permettre de juger par nous-mêmes?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le Président, je pense que ce qui est important dans tout ce débat, c'est de se demander pourquoi un député, en l'occurrence c'est un député de l'opposition, cela aurait très bien pu être un de mes collègues du côté ministériel, portait à l'attention du ministre une situation qu'il considérait anormale ou une anomalie et pourquoi le ministre, suite à cette observation, rencontre-t-il les hauts fonctionnaires de son ministère et leur demande l'état de la situation. A mon sens, c'est afin d'assurer que cette pratique ou cette anomalie, si elle existe ou si des anomalies similaires existent ailleurs, cesse. D'après moi, la fin poursuivie ou l'intention du ou des députés est d'assurer que cette pratique cesse parce qu'elle est non conforme aux politiques du gouvernement et parce que pouvant, dans une première analyse, probablement causer un préjudice à certains groupes de contribuables.

Voilà donc l'intention honnête et très louable du député en posant la question. Cette question a été posée, le ministre s'est informé, il a eu la confirmation de la demande du député. La responsabilité du ministre est de s'assurer de poursuivre les mêmes objectifs qu'un député, la même fin que le député, savoir que la pratique cesse. Et le ministre a assumé ses responsabilités en demandant que la politique du gouvernement soit réitérée aux gestionnaires qui ont la responsabilité de suivre le travail de leurs superviseurs, ainsi que celui de leurs vérificateurs.

La deuxième étape, monsieur le Président, afin de réaliser cet objectif qui est d'assurer que la pratique n'existe pas, qui est la fin finalement pour laquelle la question est posée, parce que je suis convaincu que le député ne désire pas seulement satisfaire sa propre curiosité, c'est d'assurer que le ministre a obtenu les assurances de la part de ses gestionnaires que ce cas, ou si des cas similaires existaient, que les gestionnaires ont pris les mesures nécessaires pour les faire cesser.

Voilà, monsieur le Président, comment on fait face à la préoccupation exprimée par le député afin d'assurer un meilleur système, un système plus équitable dans l'administration de la loi de l'impôt. L'objectif était clair, savoir faire cesser une

### Les subsides

ou des pratiques qui pourraient exister. Les mesures ont été prises, les pratiques ont cessé, et on a réalisé les objectifs que poursuivait le député.

**Des voix:** Bravo!

[Traduction]

**M. Malone:** Monsieur le Président, ce qu'il nous faut, ce ne sont pas des interventions constantes de la part des députés, comme s'ils étaient des ombudsmen, auprès du ministre, mais plutôt un ministère dirigé par un ministre juste et fiable. Je demande au ministre de se souvenir des questions que j'ai posées il y a deux jours et des remarques faites par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Quarante patients d'un médecin ont fait l'objet de demandes à des tiers à cet égard. J'ai parlé au directeur d'une banque locale, selon lequel les demandes à des tiers ont septuplé dans sa succursale. Une autre banque m'a parlé du nombre évident et excessif de ces demandes. D'autres députés m'ont donné l'impression que ce problème n'est pas simplement local, mais bien de portée nationale.

● (1230)

Le ministre nous dirait-il s'il a fait enquête sur ces saisies en main tierce et surtout sur l'augmentation subite de leur nombre? Peut-il justifier un accroissement aussi démesuré? Reconnaît-il que lorsqu'il y a saisie en main tierce dans une petite localité, tout le monde l'apprend, comme d'ailleurs lorsque quelqu'un fait un chèque sans provision? Les personnes en cause voient leur cote de crédit tomber à zéro. Le ministre sait-il que presque toutes les saisies en main tierce sont annulées par le gouvernement dans les 48 heures? Comment peut-il justifier ces saisies que l'on annule aussitôt? Cela ne fait que ruiner la réputation des gens. Comment le ministre peut-il justifier cette situation et continuer d'affirmer qu'il souscrit à un système qu'il estime équitable?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le Président, je suis convaincu que le député va admettre avec moi que lorsqu'une demande à des tiers est faite, ce n'est pas un acte improvisé ou un caprice d'un fonctionnaire du ministère du Revenu national. Si le député fait l'examen de la loi et s'il veut s'informer, je ne crois pas qu'il veuille s'informer parce qu'il n'est même pas intéressé à écouter la réponse, il verra qu'une telle action est posée après que, de loin, les délais fixés dans la loi ont été dépassés par le contribuable, et dans la très grande majorité des cas que j'ai examinés, après ces longs délais, sans que le contribuable lui-même n'ait pris le temps de contacter son bureau de district et de demander à s'asseoir pour fournir des explications. Voilà le premier élément, monsieur le Président.

Le deuxième élément, c'est qu'il y a une augmentation des demandes formelles à des tiers, et je demanderais au député de garder à l'esprit le nombre croissant de comptes recevables, pour utiliser une expression bien connue, que nous avons au ministère du Revenu. J'ai référé en fin de semaine à un montant de trois milliards cinq cent millions...

**Le président suppléant (M. Guilbault):** A l'ordre! La période réservée aux questions et aux commentaires est écoutée. Je pourrais permettre au ministre de continuer du consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime existe-t-il?